

# REGLEMENT INTERIEUR PÔLE ACTIVITE JEUNESSE



## ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Pôle Animation Jeunesse de la ville de Puteaux propose des Activités Jeunes en direction des jeunes scolarisés au collège pendant l'année scolaire en cours. Ces jeunes sont domiciliés ou scolarisés à Puteaux :

- pendant les petites vacances scolaires
- pendant les vacances d'été, à compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du brevet des collèges
- ponctuellement pendant l'année scolaire (samedis après-midis, soirées,...)

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation aux activités et animations du Pôle Animation Jeunesse est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire – du 1er septembre au 31 août.

L'inscription administrative n'est effective qu'après retour du dossier d'inscription complété et signé par le représentant légal, qui comprend :

- une fiche de renseignement
- les autorisations parentales permettant le départ du jeune seul à la fin de l'activité ou son départ accompagné par une tierce personne

Le dossier est à télécharger sur le portail Puteaux Famille – [www.famille.puteaux.fr](http://www.famille.puteaux.fr).

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé au Pôle Animation Jeunesse, via le portail Puteaux Famille.

Pour des activités spécifiques, un certificat médical pourra être demandé ultérieurement, ainsi que des brevets de natation ou test anti panique pour des activités nautiques.

En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

### 1/ Prendre connaissance du programme d'activités

**Le programme des activités est mis en ligne un mois** avant chaque début des vacances scolaires sur le portail Puteaux Famille et sur [www.puteaux.fr](http://www.puteaux.fr).

Les tarifs des activités et animations sont indiqués sur le programme. La participation financière demandée aux familles putéoliennes correspond à 60% du coût de l'activité. Cette participation est fixée à 100% du coût pour les jeunes hors commune.

### 2/ Effectuer une pré-inscription aux activités pendant la période d'inscription définie

La pré-inscription en ligne aux activités s'effectue sur le portail Puteaux Famille uniquement. Si la famille ne dispose pas d'outils informatiques, elle a la possibilité de bénéficier d'un accompagnement au service Puteaux Famille à l'hôtel de ville.

- **Pour les petites vacances scolaires** : La période de pré-inscription débute 3 semaines avant le premier jour des vacances et se termine cinq jours avant le premier jour de la période des vacances scolaires
- **Pour les vacances d'été – juin, juillet et août** : La période de pré-inscription pour la période d'été débute 6 semaines avant le premier jour de la période d'été et se termine au plus tard 5 jours avant le premier jour de la période d'été.

**Toute annulation est possible avant le dernier jour de la période d'inscription.** Celle-ci peut être effectuée en utilisant le formulaire de suivi mis à disposition sur le portail Puteaux Famille : aucune annulation ne pouvant être prise par téléphone.

**48 heures (hors week-end) après avoir reçu un mail de confirmation des préinscriptions effectuées, la famille peut consulter sur son formulaire de suivi sur le portail Puteaux Famille les activités validées par le pôle animation jeunesse.**

50 % du nombre de participants prévu par activité est nécessaire pour sa réalisation. Dans le cas où l'effectif minimum ne serait pas atteint le dernier jour de la période d'inscription, il sera proposé aux participants de choisir dans les activités restantes.

3/ S'inscrire après la période d'inscription uniquement en fonction des places disponibles et lors de l'accueil

En fonction des places disponibles, il est également possible de s'inscrire auprès du Pôle Animation Jeunesse au lieu indiqué dans le programme pendant chaque période des vacances lors de l'accueil du matin (9h à 10h)

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Une facture est adressée au responsable légal après la période des vacances scolaires.

Chaque inscription, confirmée par le Pôle Animation Jeunesse sera facturée sauf si celle-ci a fait l'objet d'une annulation avant le dernier jour de la période d'inscription ou en cas de maladie du jeune.

Le certificat médical doit être adressé au plus tard 7 jours après le dernier jour de la période de vacances scolaires au service Puteaux famille de l'hôtel de ville via le portail ou par mail à [animationjeunesse@mairie-puteaux.fr](mailto:animationjeunesse@mairie-puteaux.fr). Si le certificat médical n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus, la déduction ne sera pas appliquée.

En cas de désistement, sans certificat médical, il n'y aura aucun remboursement.

Le règlement de cette facture peut s'effectuer dans un délai de trois semaines après le dernier jour de la période de vacances scolaires.

- en ligne sur le portail Puteaux Famille,
- par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le coupon joint de la facture à la mairie :  
Mairie de Puteaux,  
131 rue de la république, 92800 Puteaux
- à l'hôtel de ville au Service Prestation Famille, en espèce, chèque ou carte bancaire

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

## ARTICLE 5: ARRIVÉE 1 DÉPART DES JEUNES - DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Les jeunes sont accueillis à l'Espace Jeunes, 5 rue Auguste Blanche ou soit dans un autre lieu indiqué dans le programme.

L'accueil des jeunes est ouvert 30 minutes avant le début de l'activité. Les horaires pour chaque activité sont indiqués dans le programme. En cas de retard, le jeune ne sera pas accueilli et aucun remboursement ne sera effectué.

Les activités pourront être modifiées en fonction des conditions météorologiques ou autre condition exceptionnelle. Il pourra alors être aux jeunes une autre activité, avec la même amplitude horaire.

Le jeune est autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité, si les parents ont fourni une autorisation au préalable. Sinon, il peut être récupéré par un parent ou une autre personne dûment autorisée. Dans ce cas, la personne venant chercher le jeune doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

## ARTICLE 6 : SANTÉ

En cas d'accident, le coordinateur du Pôle Animation Jeunesse prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (S.A.M.U.).

En cas de maladie, le coordinateur du Pôle Animation Jeunesse prévient les parents ou l'une des personnes mentionnées sur le dossier d'inscription.

Pour tout jeune qui suit une prescription médicale, l'ordonnance du médecin doit être remise au coordinateur avec les médicaments ainsi qu'une autorisation parentale précisant que la famille autorise l'animateur à accompagner le jeune dans la prise de son médicament.

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

Lors de l'inscription du jeune, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Une copie du protocole individualisé (PAI) établi dans le cadre scolaire doit être communiquée.

## ARTICLE 7: PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Le jeune doit avoir une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques et sportives. Celle-ci peut être à la charge de la famille, l'information est alors communiquée à l'inscription.

Lors de cette pratique, les familles jeunes sont tenus de se conformer aux règles spécifiques édictées par le sport concerné (par exemple: port du casque obligatoire lors de la pratique du VTT, maillot de bain et non caleçon pour les garçons à la piscine...). En cas d'oubli de son équipement spécifique ou en cas de non-respect des règles, le jeune ne pourra pas participer à l'activité.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les jeunes inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la ville pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence du jeune est enregistrée par l'équipe d'animation, jusqu'au pointage de son départ. En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant cette activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur. A ce titre, la ville de Puteaux n'assure pas la garde des objets de valeur et de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## ARTICLE 9 : LES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Tout jeune qui participe aux activités et animations du **Pôle Animation Jeunesse** s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

Respect des autres : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.

Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le **Pôle Animation Jeunesse**.

Ces sanctions sont prononcées sur avis du coordinateur du **Pôle Animation Jeunesse** et notifiées aux parents, par lettre recommandée.

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être respecté par chacun ; son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive selon les dispositions évoquées ci-dessus.

Fait à Puteaux, le 30 mai 2016

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

*Maire de Puteaux  
Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense*